

DECISION DU PRESIDENT

| | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22_09_15_0271 | SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION EMPLOI, INSERTION DU CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PERR POUR L'ANNEE 2023 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération n°20_10_15_341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 4.6 autorisant le Président pour la durée du mandat à « solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, sauf lorsque ces dernières sont présentées concomitamment au lancement du marché public ou de l'opération ».

Vu la délibération n°15_06_30_227 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, approuvant le contrat de ville sur la période 2015-2020.

Vu la délibération n°19_10_08_316 du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2019, approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville 2020-2022.

Vu la délibération n°22_06_30_0222 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, prenant acte de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la loi de finances pour 2022.

Le rapporteur expose :

La CAPI a structuré son ingénierie depuis l'adoption de son contrat de ville sur la période 2015-2020. Aujourd'hui, l'ingénierie dédiée est structurée en un Pôle Solidarité Territoriale, composé d'une responsable et référente thématique et de deux chargés de mission thématiques. Elle permet d'accompagner les porteurs de projet sur le territoire de la CAPI, de mettre en œuvre et d'évaluer les actions du contrat de ville. Elle compte poursuivre cette dynamique suite à la prolongation du contrat de ville approuvé par le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) sur la période 2020-2022, et sa prorogation jusqu'en 2023.

L'un des principaux enjeux est de soutenir de nouvelles actions expérimentales sur le territoire visant à réduire les écarts entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les habitants du territoire de la CAPI.

Face aux enjeux identifiés et/ou réaffirmés dans le cadre du PERR en matière de développement économique, d'emploi, d'insertion, la CAPI souhaite poursuivre la dynamique de travail en renforçant sa place et son rôle en termes d'ingénierie stratégique et opérationnelle.

Pour cela, la CAPI souhaite déposer dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville, un dossier de demande de financement au titre des crédits 2023 de l'Etat relevant de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) concernant le moyen d'ingénierie du poste de chargé(e) de mission emploi-insertion du contrat de ville.

Il a pour missions notamment de :

- Animer et coordonner des groupes de travail en fonction des besoins identifiés par les acteurs sur le volet développement économique et emploi.
- Participer aux instances partenariales et favoriser les liens entre les différents services de la CAPI, les différentes collectivités et les autres acteurs à l'échelle des QPV/QVA de la CAPI.
- Apporter une ingénierie aux porteurs de projet sur la mise en œuvre d'action (suivre l'avancée des actions, leur évaluation ...) en lien avec les référents communaux.
- Favoriser les projets intercommunaux et/ou structurants.
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des actions financées dans le cadre de la programmation.
- Participation à la réflexion sur les outils et les procédures autour de la mise en œuvre du contrat de ville, participation aux différentes instances partenariales et de gouvernance du contrat de ville.
- Consolider les liens avec la Mission Locale / DIRECCTE afin de faire émerger des projets emploi/insertion à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville.
- Sensibiliser et accompagner les acheteurs publics et privés à l'utilisation des clauses sociales, permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (dont les habitants des QPV pour les marchés liés aux projets de rénovation urbaine).

La subvention demandée à l'État pour l'année 2023, d'un montant de 8 000 €, permettra de financer une partie du poste.

Considérant ce qui précède ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 8 000 euros auprès de l'État pour le financement du poste de chargé(e) de mission emploi-insertion du contrat de ville.

Article 2 : De signer la demande de subvention et de justification financière ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le jeudi 15 septembre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 7. Finances locales

- 5. Subventions